



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRETE

n° 2006 - 250 - 8 du - 7 SEP. 2006

portant désignation du président du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
de la bande rhénane

Le Préfet du Département du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code de l'Environnement,
 - VU Le Code du Travail,
 - VU Le Décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,
 - VU La circulaire du 26 avril 2005 d'application du décret n° 2005-82 précité, du ministre de l'écologie et du développement durable,
 - VU L'arrêté préfectoral n° 2006-166-9 du 15 juin 2006 portant création du comité local d'information et de concertation de la bande rhénane,
 - VU La réunion d'installation du CLIC de la bande rhénane du 4 juillet 2006
- SUR** proposition du comité local d'information et de concertation de la bande rhénane lors de sa séance d'installation du 4 juillet 2006

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-166-9 du 15 juin 2006 susvisé, le CLIC de la bande rhénane est présidé par Madame Martine LAEMLIN-DELMOTTE, maire de CHALAMPE.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du CLIC.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et fera l'objet d'un affichage en mairies de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim et Rumersheim-le-Haut pendant un mois.

Fait à COLMAR, le - 7 SEP. 2006

Le Préfet

Michel GUILLOT